

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Pierre-Alain Favrod et consorts demandant s'il n'est pas temps de se rappeler que le loup est un prédateur

Rappel du postulat

Nous demandons au Conseil d'Etat un rapport de la situation actuelle et d'étudier l'opportunité de nouvelles mesures nécessaires adaptées pour éviter, dans un proche avenir, les attaques de loups contre le gros bétail, les bovidés en particulier. Nous invitons nos autorités à étendre la collaboration avec la Confédération et les cantons concernés pour redéfinir le Concept Loup à la lumière des faits de ces dernières semaines.

Depuis le début des années 1990, le loup est revenu en Suisse romande. Le Valais est, semble-t-il, la porte idéale pour son retour dans notre canton et sa présence en terre vaudoise est aujourd'hui une certitude. Dès lors, la situation en terre valaisanne nous permet probablement d'anticiper les problèmes qui attendent notre canton dans les années à venir et l'attaque de gros bétail représente, à n'en pas douter, un véritable problème pour nos agriculteurs qui exploitent des pâturages de montagne. A la suite du retour de ce véritable prédateur dans les montagnes alpestres, il n'est pas exclu, selon certains spécialistes, que le loup trouve aussi sa place dans la chaîne des montagnes jurassiennes.

Consciente de la difficulté de faire cohabiter le loup avec les troupeaux d'ovidés en estivage, la Confédération a anticipé certaines difficultés par la mise en oeuvre d'un Concept Loup, réalisé sous la conduite de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Ce document prévoit différentes mesures utiles à la protection des moutons contre les attaques du loup. Il est par exemple prévu d'intensifier la protection des troupeaux par la présence de bergers, mais surtout de chiens dressés pour éloigner le loup et parer à toutes attaques.

Dans le courant du mois de juillet 2010, trois génisses ont subi une attaque d'un ou de plusieurs loups démontrant ainsi un changement de comportement de ce prédateur, qui n'a pas hésité à s'attaquer à du gros bétail et qui semble désormais prêt à chasser en meute.

Aujourd'hui, suite à l'actualité de ces dernières semaines, la Confédération évoque son impuissance devant cette nouvelle situation en mentionnant ouvertement que le Concept Loup n'a pas prévu de légiférer sur la question du gros bétail. Cela laisse penser que la plupart des spécialistes ne pensaient pas que le loup pourrait rapidement prendre du gros bétail pour proie.

En fonction de l'évolution rapide de cette situation, il est important que votre canton particulièrement concerné ouvre une nouvelle fois ce dossier, en menant une réflexion interne et en collaborant au niveau fédéral pour élargir la réflexion concernant la présence du loup dans nos vallées alpestres.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

1 INTRODUCTION

Depuis les premières mentions de loups isolés en Suisse au milieu des années nonante, aucune reproduction n'a été attestée. Il n'y a donc pas de meute constituée à ce jour dans notre pays. Toutefois, au vu du nombre croissant de loups présents en Suisse - une quinzaine en 2011 selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) - les premières reproductions et la constitution de meutes ne devraient pas tarder à apparaître.

Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient de la présence de grands prédateurs sur le territoire vaudois et a réagi rapidement en prenant des mesures urgentes en 2007, sitôt après la confirmation du retour du loup dans les Alpes vaudoises. Il a notamment formé le groupe de coordination "Grands carnivores" en avril 2008, afin d'élaborer la stratégie cantonale de gestion du loup et du lynx dans le cadre de la réponse au postulat de Madame la députée Anne Décosterd et consorts (07_POS_006, 153).

Le postulat déposé par Monsieur le député Pierre-Alain Favrod et consorts fait référence à une attaque conjointe d'un loup et d'une louve sur des bovins qui s'est déroulée en juillet 2010 dans un alpage au dessus de Crans-Montana. Ces animaux ne faisaient l'objet d'aucune mesure de prévention des dégâts, motif pour lequel l'OFEV a préavisé négativement la demande de tir du canton du Valais. Par la suite, le canton du Valais a autorisé le tir d'un loup et le mâle a été abattu dans les jours qui suivirent.

2 DEMANDES DU POSTULAT

Le postulat déposé le 24 août 2010 aborde la problématique des meutes de loups qui pourraient se constituer dans un proche avenir et qui pourraient dès lors s'attaquer au gros bétail ; le postulat demande que le Conseil d'Etat entame une réflexion concertée, notamment avec la Confédération et les autres cantons, pour redéfinir le Plan loup établi par la Confédération à la lumière de ces nouveaux éléments.

3 RÉPONSES AUX QUESTIONS DU POSTULAT

3.1 Etablir une collaboration renforcée avec la Confédération et les autres cantons

Depuis 2000, une collaboration soutenue et constructive est établie entre le canton de Vaud et la Confédération sur le thème des grands carnivores. Sur le plan politique, notre canton est particulièrement actif. Depuis 2009, le Conseil d'Etat a interpellé la Confédération à plusieurs reprises pour solliciter davantage de marge de manœuvre pour les cantons, afin de gérer la problématique des grands carnivores de manière efficiente et proportionnée. Cette demande a de nouveau été formulée en 2011 par Madame Jacqueline de Quattro, Conseillère d'Etat, en sa qualité de Présidente de la Conférence des directeurs cantonaux de la chasse, ceci auprès du Conseil des Etats, dans le cadre de la révision de l'Ordonnance fédérale sur la chasse.

Sur le plan opérationnel, notre canton est également très présent puisqu'il participe activement à toutes les réunions intercantionales pour les massifs alpin et jurassien et initie des projets novateurs avec le partenariat d'AGRIDEA, organe responsable de la coordination au niveau national et de la gestion du budget pour les mesures de protection des troupeaux.

3.2 Redéfinir le Plan loup

Au niveau national, dans le cadre de sa réponse à la motion Hassler (10.3605), le Conseil fédéral a accepté - une fois l'Ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP - RS 922.01) modifiée - d'adapter la stratégie nationale et les instruments de gestion que sont le tir de prélèvement et le tir de défense. Ainsi, l'OFEV débutera, en principe dès 2012, la mise à jour du Plan loup et du Concept lynx suisses. Dans ce cadre, il est d'ores et déjà prévu que le canton de Vaud participe, comme par le passé, aux groupes de travail qui seront formés.

3.3 Protéger le gros bétail des meutes de loups

L'enjeu consiste à anticiper la formation de meutes de loups et tester des mesures de protection des troupeaux de grands herbivores domestiques.

Depuis le printemps 2011 et sous l'impulsion du groupe de coordination "Grands carnivores", l'AGRIDEA, en partenariat avec la Conservation de la faune (service des forêts, de la faune et de la nature), réalise trois tests pilotes d'intégration de chiens de protection dans des troupeaux mixtes composés de moutons, chèvres et vaches, ainsi que dans des troupeaux de vaches allaitantes dans les Alpes. En cas d'imminence d'une attaque par un grand carnivore, les animaux seront regroupés dans des enclos de nuit, surveillés par un berger et des chiens de protection. Les résultats de ces premiers tests, ainsi que le bilan de l'ensemble des mesures de prévention prises dans notre canton, feront l'objet d'une communication aux médias à la fin de la saison d'estivage 2011.

Il convient d'élargir ces tests au massif du Jura, car comme le relève le groupe de coordination intercantonal du compartiment du Jura (composé des cantons allant de Genève à Bâle, de représentants du KORA - projets de recherches coordonnés pour la conservation et la gestion des carnivores en Suisse - et de l'OFEV), l'arrivée pressentie du loup provoquera un changement majeur des habitudes d'estivage pour les bovins, au même titre que celui qui a concerné, au cours de cette dernière décennie, les éleveurs de moutons dans les Alpes.

Toutefois, un obstacle lié à la procédure de soutien financier établie par l'OFEV a été identifié. En effet, les mesures de prévention ne sont financées que dans les périmètres I (avec présence durable du loup) et les périmètres II (voisins immédiat des périmètres I ou avec présence certaine du loup). Cette stratégie de financement permet de tester quelques mesures dans les Alpes vaudoises et empêche actuellement de tester des mesures dans le Jura où la problématique des bovins sera assurément la plus aiguë compte tenu de la structure du paysage et du nombre de bovidés en estivage.

Afin d'accélérer la démarche et soutenir financièrement les tests des mesures de prévention sur dix exploitations du Jura, la mise à disposition de trois chiens de protection sur chaque site pendant trois ans, nécessitera une dépense estimée à CHF 255'000.-, étant admis que les autres prestations réalisées par AGRIDEA demeurent couvertes par la Confédération.

Cet aspect financier est crucial et décisif, car à lui seul il permet ou non d'anticiper la présence du loup dans le massif du Jura. Un manque d'anticipation pourrait avoir pour conséquence une adaptation tardive des pratiques d'estivage, de nombreuses démarches administratives supplémentaires entre cantons et Confédération et une agitation dans l'opinion publique.

Toutefois, dans le contexte actuel, la situation n'est pas encore urgente, le loup ne faisant que quelques apparitions espacées dans le Jura.

3.4 Solutions du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat considère que les propositions faites par le postulant sont pragmatiques et réalistes. Il a donc décidé, dans le cadre de la collaboration entre notre canton, les cantons voisins et la Confédération, de demander l'intégration de la résolution des problèmes liés à la formation prochaine de meutes de loups à la révision annoncée du Plan loup suisse, y compris sur le plan du financement des mesures de prévention anticipées.

Dans l'intervalle, il charge le Service des forêts, de la faune et de la nature, en collaboration avec le Service de l'agriculture et AGRIDEA de procéder à des tests de mesures de prévention des dégâts du loup sur le gros bétail dans les Alpes et d'en planifier l'extension au Jura au cours des années à venir.

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil de prendre acte du rapport sur le postulat de Monsieur le député Pierre-Alain Favrod et consorts demandant au canton d'étendre la collaboration, afin de redéfinir le Plan loup suisse.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 août 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean